

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-427-1932 portant un prélèvement exceptionnel de 300.000 francs sur la Caisse de réserve,

n° 34-427-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro
30 juin 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 81. 89 et 264: Vu l'arrêté du 30 décembre 1931, rendant provisoirement exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932

Vu l'arrêté en date de ce jour, ajoutant un article 1er, « Travaux du port » au chapitre 17 : « Dépenses extraordinaires » de l'exercice considéré et dotant ledit article d'un crédit de 300.000 francs : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 janvier 1932: Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un premier prélèvement exceptionnel de la somme de trois cent mille francs (300.000 francs) sera effectué, sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, pour être affecté au

chapitre X VII : « Dépenses extraordinaires »,

article 1er

« Travaux du port », de l'exercice 1932. Art. 2. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

ANTONIN.